

Mexico, le 5 juin 2009

**S. E. Monsieur l'Ambassadeur de France au Mexique**

Ambassade de France au Mexique  
339 Campos Eliseos, Col. Polanco  
Mexico DF

**Objet: Suivi du dialogue social à la CCL**

Monsieur l'Ambassadeur,

Le 14 mai dernier, vous avez réuni pour la première fois les représentants élus du personnel à la Commission Consultative Paritaire. La mise en action des institutions du dialogue social était attendue de tous et devait être l'occasion d'engager un programme de travail résolument tourné vers la recherche de solutions aux différents problèmes qui nuisent au bon fonctionnement des services.

Malheureusement, la CFDT est au regret de vous alerter sur le fait que ce dialogue social ne nous semble pas s'ouvrir sur les bases attendues et souhaitables pour notre ambassade. A ce titre nous souhaiterions évoquer les points suivants :

**- Quant à la forme :**

- 1) L'ordre du jour déposé conjointement par les représentants CFDT et FO, quinze jours avant la tenue de la réunion, demandait communication des documents juridiques de référence qui régissent le droit du travail au Mexique et donc les relations ambassade-recrutés locaux (notamment en ce qui concerne l'application du temps de travail hebdomadaire, la rémunération des heures supplémentaires, le paiement des cotisations retraites et sécurité sociale...). Or, ces documents, pourtant primordiaux pour déterminer les bases d'un dialogue social serein et efficace, n'ont pas été produits par l'administration.

La CFDT s'inquiète de voir le dialogue social ainsi réduit à ce qui apparaît comme la simple tenue formelle de réunions rendues obligatoires par l'accord paritaire de 2008. La non production des documents juridiques demandés (et par ailleurs obligatoires) ainsi que le retard, conséquent, de remise du projet de compte-rendu sont en effet des signaux négatifs qui préoccupent l'ensemble du personnel.

2) Les élus ont, à plusieurs reprises ces derniers mois, demandé communication des conditions d'embauches des nouveaux recrutés locaux, comme il est de leur attribution conformément à l'accord paritaire de 2008. A ce jour, les élus n'ont toujours pas eu connaissance de ces éléments. La CFTD s'inquiète une fois de plus de la place réservée au dialogue social. Un dialogue social qui commence d'abord par le respect et l'application des textes en vigueur. Ce signal ne peut aujourd'hui être perçu que comme un acte de délégitimation des élus du personnel et de maintien d'une politique du secret qui n'a, depuis longtemps, plus cours en France, pas plus dans le secteur public que privé.

- **Quant au fond :**

Des dossiers de grande importance polluent depuis longtemps les rapports employeur / employé et sont devenus un frein à toute politique de modernisation de la gestion des ressources humaines. Ces questions ont certes été évoquées auprès des inspecteurs du Ministère lors de leur récente mission, mais il convient de rechercher au plus vite, et avec vous, des solutions qui ne peuvent plus attendre.

- 1) **Les cotisations IMSS** : des négociations ont été menées auprès de l'IMSS, par votre prédécesseur, afin de faciliter le rachat des semaines non cotisées. Cette solution n'ayant pu aboutir, il convient désormais de trouver une solution alternative, et ce avant la fin de cette année (retraite privée complémentaire, versement d'indemnisations...). Trop de salariés de cette ambassade sont ainsi spoliés de leurs droits à une retraite complète et attendent une réponse claire de leur employeur à ce problème.
- 2) **Le paiement des impôts** : malgré les instructions du Ministère qui établit que « le prélèvement à la source doit être effectué chaque fois que l'agent est imposable localement et que ce prélèvement est prévu par le droit local », l'Ambassade de France à Mexico continue à ne pas se conformer au droit local et laisse le personnel dans l'inquiétude et l'insécurité juridique.
- 3) **Le CEMCA** : malgré l'approbation d'une période de 2 mois pour étudier avec les syndicats un plan de restructuration du CEMCA dans un cadre « prévisible et négocié », conformément aux instructions de Monsieur le Ministre, ce poste a déjà fait, par TD, ses propositions au Département.

**4) La durée hebdomadaire du temps de travail :** en réunion de la CCL vous avez réitéré votre attachement à l'application d'une durée hebdomadaire de 48h pour de nombreuses catégories de personnels. Outre le fait que les conditions d'application de cette durée de travail ne nous semblent pas juridiquement fondées et que la CFDT reste opposée à cette disposition, les élus CFDT vous rappellent, qu'en l'état, ils ne pourront accepter cette imposition unilatérale. Pour cette raison nous vous informons qu'une prochaine consultation du personnel déterminera la position à adopter par nos élus ainsi que les modalités d'action. Notre choix restera toujours celui du dialogue. A défaut, notre devoir de représentation nous amènera certainement à appuyer d'autres moyens d'action, si tel est le souhait des agents.

Dans l'attente de votre réponse, et souhaitant faire du dialogue social un véritable outil de modernisation de notre ambassade, je vous prie d'accepter, Monsieur l'Ambassadeur, mes salutations respectueuses,

**Le Secrétaire de Section**

**CC :** M. le Premier Conseiller  
M. le Secrétaire Général CFDT-MAE

- CFDT-MAE Paris
- CFDT-MAE Nantes